



Ville de  
**Maule**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**ARRETE AUTORISANT LA MISE EN PLACE  
D'UNE CIRCULATION ALTERNEE  
ET D'UNE DEVIATION PIETONNE**

**11 rue de Mareil**

**Entre le 08 septembre 2025 et le 03 octobre 2025**

**Création réseau sur +/- de 150m avec boîte souterraine**

N/Réf. OL/NB/EF – **Arrêté n° 2025-107**

Nous, Maire de la commune de Maule,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

Vu la demande de travaux concernant un raccordement pour permettre la création d'un réseau sur +/-150 m avec boîte souterraine demandé par ENEDIS et effectuée- par BIR – TSA 54050 – 26 avenue de l'Île Saint Martin – 92894 NANTERRE CEDEX 9

Considérant que ces travaux nécessitent un rétrécissement de chaussée ainsi qu'une déviation piétonne pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

## **A R R E T O N S**

**Article 1 : Entre le 08 septembre 2025 et le 03 octobre 2025 de 9h45 à 16h00, l'entreprise BIR réalisera des travaux sur trottoir et voirie pour effectuer la création d'un réseau électrique sur +/-150 m avec boîte souterraine. Un rétrécissement de chaussée et une déviation piétonne seront mis en place.**

**Article 2 : L'entreprise chargée des travaux aura à sa charge la mise en place de la signalisation temporaire du chantier.**

**La mise en place de l'alternat sur la chaussée sera possible seulement en dehors des horaires d'entrée et de sortie du collège à savoir :**

- De 9h45 à 16 h00

Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation qui devra être conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié

notamment par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3** : L'entreprise effectuant les travaux aura en charge d'assurer en permanence un passage pour les véhicules d'incendie et de secours,

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur L'Adjudant-Chef commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 30 juillet 2025.



  
**Olivier LEPRÉTRE**  
Le Maire.